

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2023-905

6-1 Police Municipale

OBJET : Fermeture temporaire

Parking des plages océanes-conditions météorologiques

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L221 2-1, L221 2-2 et L221 3-1,

Vu le Code de la Route notamment l'article R 417-10/10 et en particulier l'article

R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Règlement de Voirie communal adopté en date du 27 juin 2023,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 al 1 et 131-13,

Vu le Code de la Route et en particulier l'article 411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu l'instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles 127, 129 et 130,

Considérant la demande des Services Techniques en date du 30/10/2023,

Considérant la dangerosité à circuler à pied sur le secteur des plages océanes due aux conditions météorologiques avec des vents annoncés et le risque élevé d'érosion qui en découle sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules et l'accès aux plages océanes seront interdits : Plage du Petit Nice, Plage de la Lagune, Plage de la Salie Nord et Plage de la Salie Sud ainsi que l'accès à l'escalier de la Corniche à Pyla-sur-Mer.

ARTICLE 2 : Cette interdiction prend effet **du lundi 30 octobre 2023 à 20h00 au lundi 06 novembre 2023 à 20h00.**

Une autorisation spéciale est donnée, **du lundi 30 octobre 2023 à 20h00 au mercredi 01 novembre 2023 à 08h00 pour :**

- L'accès aux **écoles de Surf de la Salie Nord** en refermant les barrières d'accès et en conservant une distance de 50m du poste de secours ;
- L'accès à **l'escalier de la Corniche**

ARTICLE 3 : Un dispositif matérialisant l'interdiction de stationnement sur la portion décrite à l'article 1, sera mis en place et maintenu par les services chargés de la voirie.

ARTICLE 4 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GP-AMB-298594

DGS :

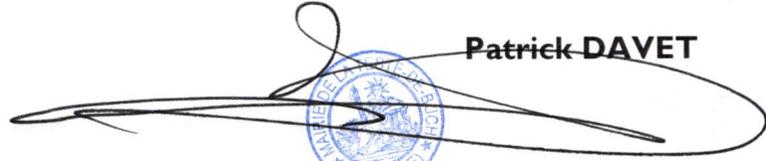
DGA :

CAB :

CS :

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de La Teste-de-Buch, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 30/10/2023


Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH

AFFICHÉ LE : 30 OCT. 2023

Rendu exécutoire le : 30 OCT. 2023